

MIFE LOIRE SUD

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE CYBER-BASE EMPLOI

Préambule :

L'Espace Cyber-base Emploi est un lieu d'accès et d'initiation aux outils informatiques, bureautiques, Internet et multimédia. Sa vocation est de rendre les usagers autonomes dans l'utilisation de l'outil Internet et multimédia et de leur offrir un accès libre aux équipements informatiques, leur permettant ainsi de mener à bien leur projet lié à l'emploi.

Les animatrices présentent à la cyber base sont disponibles pour aider et accompagner les usagers dans leurs démarches mais en aucun cas pour faire les recherches à leur place ou pour rédiger les CV et LM.

Ce règlement est consultable à l'Espace Cyber-base Emploi. Il est opposable à tout usager de ce bien. Le personnel est chargé d'en assurer l'application. Tout manquement à ce règlement entraîne la radiation.

Article 1 : Horaires d'ouverture

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	09h -12h	09h -12h	09h -12h	09h -12h	09h -12h
Après-midi	13h30 -16h45	Fermeture	13h30 -16h45	13h30 -16h45	13h30 -16h45

Article 2 : Prérequis, consultation de l'Internet

Les personnes souhaitant bénéficier des prestations de l'Espace Cyber-base Emploi doivent **nécessairement s'inscrire** auprès des animatrices de cet espace et présenter une **pièce d'identité**. **L'inscription suppose notamment la prise de connaissance du règlement intérieur par le bénéficiaire.**

Article 3 : Organisation des rendez-vous, fonctionnement

Les usagers doivent se conformer aux horaires d'ouverture affichés dans l'espace.

Les usagers de l'Espace Cyber-base Emploi peuvent consulter les ordinateurs sur rendez vous depuis le 14 mai 2020 pour cause de crise sanitaire.

Les rendez vous sont pris par téléphone suivant les plages horaires proposées (50 minutes ou 1h) **par jour**, ce lieu est dédié à la **recherche d'emploi** et à la **rédaction de CV et LM** **toutes autres recherches qui ne rentrent pas dans le cadre de l'emploi sont interdites**

Les impressions sont gratuites et limitées à **10 exemplaires** par jour et par personne (**CV, LM, CONTRAT DE TRAVAIL, ATTESTATION EMPLOYEUR....**)

La cyber base emploi ne fait plus de photocopies

L'accès et l'inscription à l'Espace Cyber-base Emploi se fait auprès des animatrices. Chaque poste est prévu que pour une personne, sauf exception accordée par le personnel.

Les animatrices assurent le planning des consultations et **veillent à faire respecter les créneaux horaires.**

Avant tout accès, chaque usager doit se présenter à l'accueil de l'espace Cyber-base Emploi afin qu'un ordinateur lui soit attribué.

Les affaires d'un usager absent de sa place plus de 15 minutes pourront être rassemblées et mises de côté notamment s'il s'avère que l'intéressé a quitté les locaux. L'Espace Cyber-base Emploi n'est **pas responsable des pertes et vols dans ses locaux.**

L'espace atelier est réservé à des travaux de groupe, sous la conduite des animatrices, selon un planning défini à l'avance affiché au sein de cet espace. Des inscriptions pour ces ateliers peuvent être prises auprès du personnel d'animation.

Article 4 : Comportements sanctionnés

L'Espace Cyber-base Emploi est strictement réservé à la consultation d'internet dans le cadre de l'orientation, la formation, la recherche d'emploi ou bien la création d'activité, et l'utilisation de logiciels pour la mise en place du projet professionnel des usagers ne peut en aucun cas servir à une autre activité.

L'utilisation des prestations de l'Espace Cyber-base Emploi en dehors de la mise en place du projet professionnel et le non-respect du présent règlement, **entraîne l'exclusion définitive de l'Espace Cyber-base Emploi.** Notamment tous les sujets enfreignant la loi et l'ordre moral sont interdits à la consultation.

Les animatrices disposent d'outils de contrôle des informations consultées sur Internet et **se réservent le droit d'exclure l'utilisateur dans le cas où des informations et/ou contenus contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs seraient consultées ou diffusées.**

L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau Internet (tels que notamment les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégées par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux lesdits contenus et il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.

Tout comportement perturbant le fonctionnement du service (tous propos diffamatoires ou toutes agressions envers les usagers ou l'équipe d'animation) **et de non-respect du règlement entraîne une exclusion définitive.**

Tout acte de vandalisme entraînant une détérioration du matériel ou de l'immobilier sera sanctionné d'une exclusion définitive de l'Espace Cyber-base Emploi. De plus, toute personne dégradant le matériel se verra facturer le montant des réparations. Des poursuites judiciaires pourront être également engagées.

Les usagers doivent respecter le **calme** des lieux et avoir un **comportement correct** à l'égard des autres.

Il est interdit de boire, de manger, de fumer et d'introduire tout produit interdit par la loi à l'intérieur de l'Espace Cyber-base Emploi.

La présence d'animaux est interdite.

Les communications téléphoniques à partir d'appareils portables devront s'effectuer à l'extérieur de l'Espace Cyber-base Emploi.

Article 5 : Interdictions au niveau technique et logistique

L'installation de logiciels sur les postes de l'Espace Cyber-base Emploi est strictement interdite et peut être sanctionnée par une exclusion définitive de l'Espace Cyber-base Emploi.

Les documents et fichiers enregistrés car indispensables aux besoins de la consultation, doivent être enregistrés par les usagers **sur un support de stockage (clé USB...) ou envoyés sur leur messagerie électronique**. Si l'utilisateur en fait la demande auprès de l'équipe, ils pourront être stockés sur un ordinateur du service **(CV)**.

Toutefois, l'Espace Cyber-base Emploi ne pourra être tenu pour responsable de la perte des données ou de leur utilisation par une tierce personne.

L'accès au bureau et aux ordinateurs des animatrices est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au service.

Article 6 : Service, documentation

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de l'Espace Cyber-base Emploi. **Il n'est pas tenu d'effectuer des recherches en leurs lieux et places.**

Les documentations disponibles à l'Espace Cyber-base Emploi où elles sont affichées, sont consultables uniquement sur place.

Article 7 : Communication dans les locaux

Le public doit respecter la neutralité du service public. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches en rapport ou non avec l'objet de l'Espace Cyber-base Emploi, nécessite une autorisation préalable des animatrices.

Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes concernant l'Espace Cyber-base Emploi, sont soumises à une demande d'autorisation préalable auprès de la Direction.

Suite à la crise sanitaire, Les conditions suivantes devront être respectées :

L'accès aux ordinateurs se fait uniquement sur rendez-vous au **04 77 01 35 24**.

Venir seul(e) au rendez-vous.

Merci de vous présenter à l'heure convenue et de prévenir par téléphone en cas d'empêchement.

La durée d'utilisation est limitée à 50 minutes ou à 1H00 selon la plage horaire par personne afin de permettre le nettoyage des postes entre chaque utilisation.

Les impressions restent possibles et limitées à 10 par personne et par jour.

L'imprimante n'est pas accessible, les impressions pourront être récupérées sur la table du fond.

Les scans ne sont plus possibles.

Les usagers devront être autonomes dans leur utilisation de l'ordinateur.

Afin d'assurer votre sécurité, nous vous demandons de respecter les règles d'hygiène mises en place :

- ✓ Port du masque **OBLIGATOIRE**
- ✓ Entrer par les escaliers et sortir par le fond de la salle.
- ✓ Se présenter à l'accueil pour l'attribution d'un ordinateur, ne pas s'asseoir sans y avoir été invité
- ✓ Les consignes de distanciation sociale doivent être respectées.
- ✓ Rester à 1 mètre de distance minimum des autres personnes.
- ✓ Respecter le marquage (flèches) au sol.
- ✓ Se laver les mains avec du gel hydro- alcoolique mis à disposition en arrivant.
- ✓ Le non-respect du présent règlement, **entraîne l'exclusion définitive de l'Espace Cyber-base Emploi**.